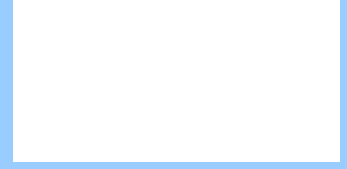


CONTRAT DE PRESTATION PREMIUM APPRENTISSAGE

M Mme
 Nom-Prénom.....
 Raison Sociale.....
 Adresse.....
 CP..... Ville.....
 Fixe..... portable.....
 Mail.....
 Nom-Prénom de l'apprenti(e).....

DATE _____

Signature (Obligatoire)



J'ai bien pris note des conditions générales de vente et m'inscris à la prestation Premium Contrat Apprentissage
PREMIUM APPRENTISSAGE : 84 € TTC

La CCI ne peut être tenue responsable d'un refus de financement par l'OPCO ou de l'annulation d'un contrat par une des parties, ou de tout autre motif empêchant la non-exécution du contrat

Règlement ci-joint par chèque bancaire à l'ordre de la CCIAMP ou virement (un règlement par contrat)

Version Juin 2020

Document à retourner à :
CCI MARSEILLE PROVENCE
 Service Formalités Apprentissage
 PALAIS DE LA BOURSE – 9 LA CANEBIERE
 CS 21856 – 13221 MARSEILLE CEDEX 01

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (A CONSERVER PAR LE CLIENT)

Article 1 -Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes les prestations Premium de la Direction des Services et Relations Clients de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence. Toute demande doit être formulée par écrit sur ce document. La signature de ce contrat par le client emporte l'adhésion aux présentes conditions.

Sauf conditions particulières, la commande est considérée comme effective à la réception du contrat signé par le client, **accompagné du règlement correspondant.**

Article 2 - Conditions de paiement

Sauf conditions particulières, les conditions de règlement sont les suivantes :

100 % du montant TTC au moment de l'inscription à l'aide du document au dos des présentes conditions générales de vente, dûment rempli et signé.

Article 3 - Propriété intellectuelle

Lorsque l'exécution de la prestation comprend la livraison par la CCI Marseille Provence d'éléments protégés par la législation sur le droit d'auteur, le client s'engage à ne les utiliser que pour son usage personnel et à ne pas les céder ou les commercialiser à des tiers sous forme de copies ou de produits dérivés.

Article 4 - Annulation

La CCIMP conservera 100 % du montant versé à titre d'indemnité pour les frais engagés par elle pour l'organisation de la prestation de service.

Toute adhésion confirmée par l'entreprise ou le particulier ne fera l'objet d'aucune annulation.

Article 5 - Responsabilité

La CCI Marseille Provence s'oblige à apporter le meilleur soin dans le respect des règles de l'art à l'accomplissement de ses prestations. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de négligence dont il appartient au client d'apporter la preuve.

Dans cette éventualité, sa responsabilité sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les prestations ou les produits qui lui ont été fournis.

La responsabilité de la CCIMP ne pourra pas être engagée en cas de manquements des clients dans leurs obligations de délivrance des documents obligatoires, défauts d'informations à la CCIMP sur la situation exacte ou en cas de non communication à la CCIMP des changements dans la situation juridique, administrative de la société ou du maître d'apprentissage.

De même la responsabilité de la CCIMP ne pourra être recherchée en cas de poursuites par les Autorités Administratives de l'Etat français.

Article 6 - Litige

Tout litige relèvera de la compétence des tribunaux du siège social de la CCI Marseille Provence

Article 7 – Obligation de moyen vis à vis de la prestation

En vertu de l'article 1147 du Code Civil, la CCIMP s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour atteindre l'objectif visé et à agir en bon père de famille.

La responsabilité de la CCIMP ne peut être engagée du seul fait qu'il n'a pas atteint le résultat.